

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	16

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 14 Contre : 2 Abstentions : 3

L'an 2021, le 9 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/12/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/12/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusés** ayant donné procuration : M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric à M. GOBBE Thierry, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, M. MORIN Frédéric à M. MORVAN Denis

**A été nommée secrétaire** : Mme BOUGEANT Valérie

### 2021-62 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Boulain, adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur SAUZEAU, adjoint, chargé du restaurant scolaire, présentent au conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire et proposent une augmentation de 5%.

Pour rappel, les tarifs n'ont pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette augmentation est justifiée suite à la hausse du tarif fournisseur dans le cadre de la loi EGalim.

Les tarifs suivants seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

RESTAURANT SCOLAIRE		TARIFS « Commune »	TARIFS « Hors Commune* »
REPAS	Enfant	3.62 €	4.78 €
	Adulte	6.35 €	8.24 €
	Portage	6.35 €	8.24 €

\*Concernant les enfants non liés à une convention extra communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**APPROUVE**

les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2022,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à la majorité, 14 pour, 3 abstentions : Madame DUFROU, Messieurs MORVAN et MORIN, 2 contre : Mesdames DAZIN et ROUSSEAU.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/12/2021  
Le Maire  
Olivier BARRÉ

